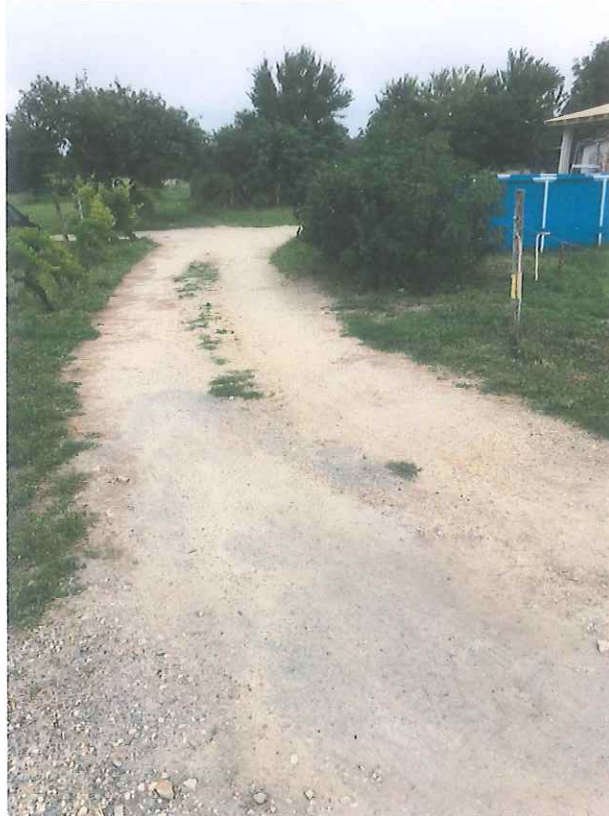


Département de la Gironde

Commune de CARS

Aliénation d'une portion du chemin rural n°2 sis au lieu-dit « Chai Neuf »



Enquête publique Du 21 juin 2021 au 05 juillet 2021

RAPPORT, AVIS, ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

SOMMAIRE

A – Rapport du Commissaire Enquêteur

1– Procédure de l'enquête Publique

1-1) Résumé des actes antérieurs à l'enquête publique	Page 3
1-2) Arrêté municipal de mise à l'enquête	Page 3
1-3) Mesures publicitaires	Page 5

2 – Dossier mis à l'enquête

2-1) Contenu du dossier	Page 5
2-2) Analyse du projet	Page 6
2-3) Conformité du projet avec la réglementation	Page 7

3 – Compte rendu de l'Enquête

3-1) Interventions relatives à l'enquête	Page 7
3-2) Déroulement de l'enquête	Page 7
3-3) Déroulement des permanences et analyse des observations	Page 8
3-4) Traitement des observations	Page 9

B – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Pièces jointes

- **Procès-Verbal des observations du Public**
- **Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Cars**
- **Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Cars**

A - Rapport du Commissaire Enquêteur

I- Procédure de l'enquête Publique

1-1) Résumé des actes antérieurs à l'enquête publique

La ville de Cars est propriétaire du chemin rural n°2 sis au lieu-dit « Chai Neuf », qui sépare en deux la propriété de Monsieur MOSNIER et Madame ALARIC, et qui est exclusivement utilisée par les deux propriétaires (cf plusieurs éléments du dossier d'enquête, dont la notice et l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cars du 29 octobre 2020). Ce chemin passe à une dizaine de mètres de leur habitation, et donc peu propice au passage d'usagers autres que les deux propriétaires.

Cette portion de chemin n'est plus entretenue par la commune depuis plusieurs années, ce sont Monsieur Mosnier et Madame Alaric qui l'entretiennent régulièrement.

Madame Alaric et Monsieur Mosnier ont proposé d'acquérir la portion dudit chemin par courrier à la mairie, et, compte tenu de sa désaffectation, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L ; 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est à noter que toutes les parcelles environnantes desservies par cette portion de chemin restent accessibles depuis la seconde partie dudit chemin, ou par le chemin rural N°3 du Sablon (machines agricoles).

Dans sa session ordinaire du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal de CARS, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, ce dossier est mis en débat, et décide de donner une suite favorable à cette requête, sur le constat de désaffectation de la portion de chemin,

- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

En conséquence, conformément aux articles L 161-10 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la pêche maritime il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Dans un second temps, **en session ordinaire du 25 mars 2021**, présidé par Monsieur le Maire, Xavier ZORILLA, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Pierre CHARLES comme enquêteur public pour la commune de CARS, pour ce dossier d'aliénation de cette partie du chemin rural à Chai Neuf.

1-2) Arrêté municipal de mise à l'enquête

Par arrêté en date du 01 juin 2021, Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire de la Commune de CARS, a décidé que :

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du chemin rural n°2 au lieu-dit CHAI Neuf, du lundi 21 juin 2021 à 0h00 au lundi 05 juillet 2021 à 24h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Pierre CHARLES, ingénieur EDF retraité, demeurant 8 rue Yves Delor – 33390 BLAYE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de CARS :

- le mardi 22 juin de 09h00 à 11h00,
- le vendredi 02 juillet de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier d'aliénation, une notice explicative des plans de situation, un extrait cadastral, un plan de cession, les délibérations lançant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur.

Article 4 : Observations du public.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CARS :

- le lundi et le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ils seront mis à disposition pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues :

- par mail à l'adresse dédiée : enquete.chai.neuf@gmail.com
- par voie postale, au plus tard le lundi 05 juillet 2021, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :
« À l'attention de Monsieur CHARLES JP, Commissaire Enquêteur
Mairie de CARS, 1 Le Bourg - 33390 CARS ».

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site de la mairie <http://www.cars33.fr> dans l'onglet « Enquête Publique ».

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux deux extrémités du tronçon du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire de CARS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, le Sud-Ouest et la Haute Gironde.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, le maire de CARS et lui communiquera le Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

Le Maire produira ses observations éventuelles dans un délai de deux semaines dans un mémoire en réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la commune de CARS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

1-3) Mesures publicitaires

Un avis au Public relatif à l'ouverture de ce projet d'aliénation est publié et affiché en mairie de Cars quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ainsi, sur la base de cet affichage, le public a pu s'informer des conditions de déroulement de l'enquête. Cependant, lors d'un de mes passages en mairie, le jeudi 17 juin, j'ai noté que l'affichage sur le panneau d'information de la mairie n'était pas très lisible ; j'en ai fait la remarque à mon interlocutrice qui y a remédié aussitôt.

Un avis est publié dans le journal Sud-Ouest du vendredi 04 juin 2021 et dans le journal Les Hauts de Gironde du vendredi 04 juin 2021, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Un avis au Public relatif à l'ouverture de ce projet d'aliénation est publié et affiché aux deux extrémités du tronçon du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation, consultable par tous. L'ensemble de ces mesures a été constaté par le Commissaire Enquêteur à l'occasion de ses visites à Cars.

Il est justifié de ces formalités par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de CARS.

Par ailleurs, l'avis a été affiché dans les panneaux d'affichage de la Mairie.

Les publicités légales ont fait référence à la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune : <http://www.cars33.fr>

La référence à l'adresse mail de correspondance avec le commissaire enquêteur a également été citée dans ces publicités : enquete.chai.neuf@gmail.com

II – Dossier mis à l'enquête

2-1) Contenu du dossier

a) Pièces administratives

- Arrêté du Maire de Cars, en date du 01 juin 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion du chemin rural n°2 à Chai Neuf, et désignation d'un commissaire-enquêteur.
- Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de Cars sur le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°2 à Chai Neuf, en date du 29 octobre 2020,
- Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de Cars sur la désignation de l'enquêteur public pour la cession de Chai Neuf, en date du 25 mars 2021.

b) Dossier de Concertation

- Un avis d'enquête,
- Une notice explicative, dont plan de cession,
- Deux vues aériennes du secteur
- Deux extraits du plan cadastral
- Deux annonces légales (Sud-Ouest et Hauts de Gironde).
- Une photographie des affichages « nord » et « sud » sur la portion du chemin rural.

2-2) Analyse du projet

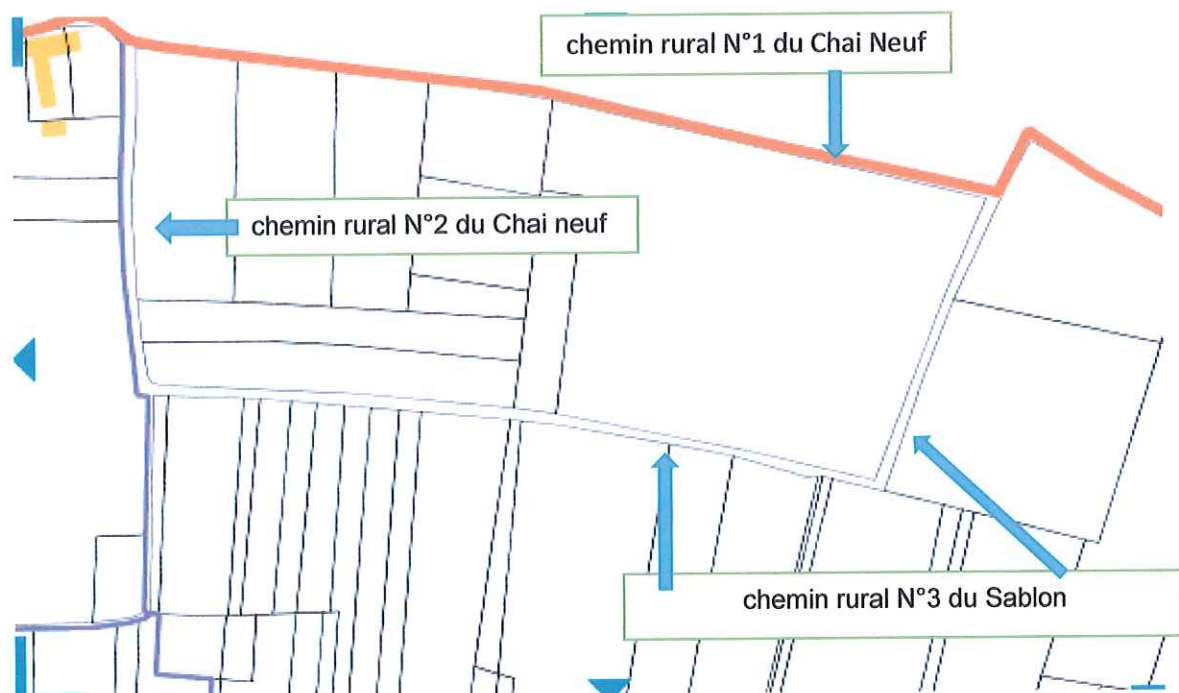
La ville de Cars est propriétaire du chemin rural n°2, sis au lieu-dit « Chai Neuf ». Ce chemin constitue l'un des deux accès à, notamment, des parcelles de vignes dans ce secteur « Chai Neuf » et Sablon. Il coupe en deux la propriété de Madame ALARIC et Monsieur MOSNIER, qui, de ce fait n'ont pas la pleine jouissance de leur environnement proche. Cette portion du chemin n'est plus, à ce jour, affecté à l'usage grand public. Il n'est plus entretenu par la commune, et l'aspect du secteur laisse à penser à une continuité entre les deux parties de la propriété de Mme ALARIC et de Monsieur MOSNIER.

L'accès au chemin rural N°2 du Chai neuf est possible (avec des véhicules motorisés) :

- Au nord, depuis le chemin rural N°1 du Chai Neuf, situé en limite des communes de Cars et de Saint-Martin-Lacaussade,
- Au sud, par le chemin rural N°3 du Sablon, lui-même accessible depuis le chemin rural N°1 du Chai Neuf.

L'accès au chemin rural N°2 du Chai neuf est également possible en circulation douce depuis la route départementale 133.

En fait la succession « chemin rural N°1 du Chai Neuf - chemin rural N°3 du Sablon - chemin rural N°2 du Chai neuf » forme une boucle qui englobe des pièces de vignes et une partie de la propriété de Madame ALARIC et Monsieur MOSNIER ; voir l'extrait de plan cadastral ci-dessous



2-3) Conformité du projet avec la réglementation

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal de Cars a accepté le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural N°2 à Chai Neuf, au profit de Madame ALARIC et Monsieur MOSNIER.

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil Municipal de Cars a décidé de nommer un Commissaire Enquêteur, Jean Pierre CHARLES, pour mener cette enquête relative à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°2 à Chai Neuf.

L'enquête publique a donc été réalisée à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de Cars.

Elle est soumise aux articles L.161-10 et L.161-10-1, et aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Elle est organisée conformément aux articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

III – Compte rendu de l'Enquête

3-1) Interventions relatives à l'enquête

Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire de Cars, a sollicité mon accord pour être missionné en tant que Commissaire Enquêteur sur l'enquête relative à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°2 à Chai Neuf.

Le vendredi 26 mars 2021, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Cars, pour prendre connaissance du dossier et caler l'organisation de l'enquête. Nous avons convenu des dates de l'enquête et des permanences.

Nous avons analysé les conditions nécessaires de publicité légale à mettre en œuvre en préalable à l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête ; c'est ainsi que nous avons convenu des mesures de publicité dans la presse et des affichages en local et en mairie, qui devaient être réalisées.

Enfin, nous avons convenu que les permanences se tiendraient dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle est de nature à respecter les préconisations « COVID » puisque munie de deux accès ; les règles applicables au protocole COVID ont à ce titre été présentées (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro alcoolique, mise à disposition de stylos et de lingettes, sens de circulation dans la salle, aération de la salle, ...).

Nous avons également défini les modalités de dématérialisation de l'enquête : mise à disposition du dossier sur le site de la Commune, et d'une adresse mail pour permettre au public de formuler des observations par voie électronique.

Lors d'une seconde visite en Mairie de Cars, lundi 10 mai 2021, j'ai pu effectuer une visite sur le site du chemin rural avec Monsieur Xavier ZORRILLA, pour mieux appréhender la situation et le projet d'aliénation.

Le jeudi 17 juin 2021, j'ai paraphé le registre d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à disposition du public à compter du lundi 21 juin 2021, premier jour de l'enquête, et jusqu'au lundi 05 juillet 2021 inclus.

3-2) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 à 00h00, au lundi 05 juillet 2021 à 24h00, soit quinze jours consécutifs, dans un climat très serein.

J'ai assuré deux permanences aux lieux et dates fixées par l'arrêté de Monsieur le Maire :

- Le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 11h00,
- Le vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 16h00,

Il n'y a eu aucun incident lors de l'enquête.

Le secrétariat de la mairie de Cars s'est montré particulièrement disponible et compétent durant toute la durée de l'Enquête Publique.

Au cours de l'enquête, j'ai personnellement constaté, à plusieurs reprises, la présence des affichages réglementaires.

Cette enquête a suscité un intérêt faible du public, seulement une personne s'est présentée lors de la permanence du 22 juin, une observation a été consignée dans le registre **CARS001**. Une seule personne s'est également présentée entre les deux permanences, le 25 juin, et elle a laissé une observation dans le registre **CARS002**. A ma connaissance, aucune personne supplémentaire ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

En conclusion :

- deux observations ont été consignées dans le registre,
- aucune observation n'a été transmise par voie postale,
- aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Tableau récapitulatif des observations

Observation	Public	Page du registre
CARS001	Monsieur Frédéric LALANDE	Page 2
CARS002	Monsieur Paul Emanuel BOULURE (SCEA Vignobles Bonnange)	Page 3

Clôture de l'enquête.

Le 05 juillet 2021, dernier jour de l'enquête, celle-ci a été déclarée close par le commissaire enquêteur à 24h00.

Le registre a été fermé à 24h00. L'ensemble du dossier a été archivé en mairie de Cars.

3-3) Déroulement des permanences et analyse des observations

Permanence du mardi 22 juin 2021.

Visite de Monsieur Frédéric LALANDE, habite à St Ciers sur Gironde

Monsieur Lalande est exploitant agricole, et il exploite tout ou partie des parcelles de vigne présentes sur la vue ci-dessous. Lors de notre entretien, il me dit devoir modifier sa logique d'exploitation des différentes parcelles s'il ne peut plus utiliser l'accès que représente la portion du chemin rural n°2 de Chai Neuf.

Observation CARS001 : un des accès est supprimé et m'oblige à faire un détour.



Permanence du vendredi 02 juillet 2021

Aucune visite

Le vendredi 25 juin 2021, entre les deux permanences, Monsieur Paul-Emmanuel BOULURE s'est présenté en mairie et a consigné une l'observation dans le registre :

Observation CARS002 : L'aliénation d'une partie du chemin rural n°2 au lieu-dit Chai Neuf porterait fortement préjudice à l'organisation de nos travaux viticoles sur les parcelles A0128 et A0134 dont nous sommes propriétaires au lieu-dit « Les Sablons ».



3-4) Traitement des observations

Les deux observations sont sensiblement de même nature ; la problématique soulevée traite d'une perturbation dans l'enclenchement des travaux sur les différentes parcelles, en relation avec les « entrées – sorties » dans la zone de travail. Les deux observations sont donc traitées conjointement pour éviter les redites.

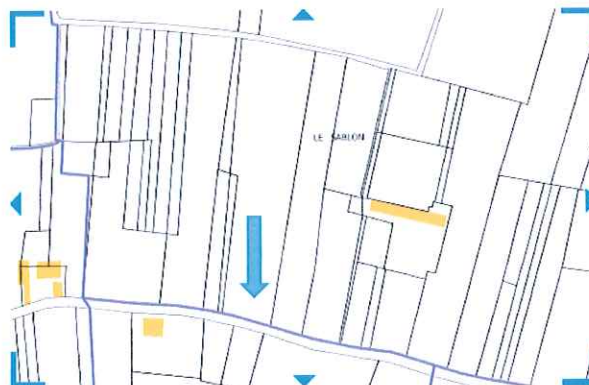
Observation CARS001

Analyse du commissaire enquêteur : la logique de travail semble quelque peu modifiée ; il se pose cependant la question :

- de la manœuvrabilité des engins au sud de la propriété de Madame Alaric et Monsieur Mosnier,
- de la pérennité de l'accès nord.

Observation CARS002

Analyse du commissaire enquêteur : Il est possible que la logique de travail soit modifiée, mais il faut noter que Monsieur Bouluré dispose d'un second accès au sud par la voie communale N°1 (voir plan ci-dessous).



Questionnement du CE dans le PV des observations

Dans le PV des observations transmis le mardi 06 juillet 2021 à Monsieur Zorrilla, Maire de Cars, je pose la question suivante :

Question 1 : Pour accéder au chemin rural N°3 du Sablon (comme d'ailleurs au chemin rural N°2 du Chai Neuf), on emprunte, par le nord, le chemin rural N°1 du Chai Neuf, situé en limite des communes de Cars et de Saint-Martin-Lacaussade.

A quelle commune ce chemin appartient-il ?

Y a-t-il un risque que l'accès au chemin rural N°3 du Sablon puisse un jour être supprimé (cet accès est-il pérenne pour les exploitants ?)

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Tableau d'assemblage cadastral de la commune de Cars définit le chemin rural N°1 du Chai Neuf comme appartenant à la commune de Cars. Ce document certifié conforme est une édition du cadastre « révisé pour 1939 », édition à jour pour 1991 (cf. annexe un extrait de ce document).

Le chemin rural N°1 du Chai Neuf est un accès principal à un grand nombre de parcelles tant sur la commune de Cars que sur celles de Saint Martin Lacaussade et de Saint Paul cf. la notice de l'enquête.

La commune de Cars doit donc garantir l'accès du public à ce chemin, et par conséquent Il y a aucun risque de supprimer l'accès au chemin rural N°3 du Sablon via le chemin rural N°1 du Chai Neuf. La mairie de Cars garantit la pérennité de ces accès.

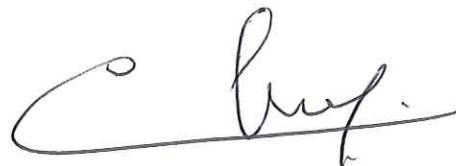
Conclusion du CE pour les deux observations déposées, CARS001 et CARS002 : Je prends bonne note de la réponse de Monsieur le Maire qui garantit la pérennité de l'accès nord. En conséquence, concernant les deux observations déposées, il apparaît que les accès « nord et sud » aux parcelles exploitées restent effectifs.

Cependant, j'estime important que, dans le cadre des travaux viticoles, le retournement des engins reste possible pour Monsieur Lalande dans la partie sud du tronçon de chemin aliéné.

Porté à connaissance de Monsieur le Maire

Ceci constitue mon rapport concernant l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n°2 sis au lieu-dit « Chai Neuf ». Mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à BLAYE, le 22 juillet 2021



**Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre CHARLES**

**Département de la Gironde
Commune de CARS**

**Enquête publique
Du 21 juin 2021 au 05 juillet 2021**

**Aliénation d'une partie d'un tronçon du chemin rural n°2, sis au
lieu-dit « Chai Neuf »**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

B – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

B-1 Avis du Commissaire Enquêteur

Sur le bien-fondé de la demande d'aliénation d'une portion du chemin rural n°2, sis au lieu-dit « Chai Neuf ».

La demande d'aliénation a été présentée par deux habitants du secteur, dont la propriété est traversée par le chemin rural n°2 au lieu-dit « Chai Neuf », les privant ainsi de la pleine jouissance de leur propriété.

Ce chemin rural représente un des accès qui permettent l'exploitation de pièces de vignes sur les secteurs « Chai-Neuf » et « Les Sablons ». C'est le cas des terrains des deux publics (exploitants viticoles) qui ont consigné une observation dans le registre. Plusieurs autres chemins ont la même fonction sur ces secteurs.

Au jour de l'enquête, il semble que cette portion du chemin ne soit plus utilisée, comme on peut le lire dans la pièce « notice explicative » du dossier d'enquête publique.

Les riverains de la portion de chemin aliénée n'ont pas de sortie directe sur ce chemin, les terrains étant clôturés sans portail d'accès.

Au-delà du passage toujours possible pour les exploitants viticoles, il semblerait que cette portion du chemin soit aujourd'hui délaissée par le public.

C'est dans ce contexte que les deux riverains ont sollicité la commune pour acquérir la portion de chemin objet de l'enquête.

Sur la forme et la procédure de l'enquête.

Les conditions de l'enquête ont bien respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne notamment la publication dans la presse de l'avis d'enquête, ainsi que son affichage en mairie et aux deux accès au chemin. Les règles de dématérialisation du dossier, ont bien été respectées, en conformité avec l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de la Commune de Cars.

Par ailleurs, la composition du dossier d'enquête est conforme aux textes en vigueur.

Sur le fond de l'enquête

Seulement deux publics se sont manifestés dans le cadre de cette enquête, pour signaler une perturbation de leur activité viticole dans ce secteur ; au regard des nombreux accès existants pour rejoindre les différentes parcelles, il apparaît cependant qu'il n'y a pas enclavement des terrains, et que la gêne induite se résume à, dans le pire des cas, la nécessité de détourner la circulation des engins de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, l'état actuel de la portion du chemin objet du projet d'aliénation ne permet que le passage d'engins de faible hauteur (deux mètres environ, en raison du développement de la structure des arbres qui surplombent le chemin).

Selon mon propre jugement, la balance avantage – désavantage penche au bénéfice lié à l'aliénation en faveur de Madame Alaric et Monsieur Mosnier.

B-2 Motivations et conclusion du Commissaire Enquêteur

- Considérant que la période d'enquête et sa durée de 15 jours ont été adaptées et suffisantes pour le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°2, sis au lieu-dit « Chai Neuf »,

- Considérant que la cession de ce tronçon aux deux riverains, se fera à leur demande, en cohérence avec leur projet de retrouver une continuité de leur propriété,
- Considérant que la Municipalité de la Commune de Cars s'est prononcée favorable à l'aliénation du chemin rural et à sa cession aux demandeurs, en séance du 29 octobre 2020,
- Considérant que les riverains, sont d'accord pour acheter la portion aliénée du chemin pour l'euro symbolique,
- Considérant que le chemin n'est plus utilisé comme voie de circulation par le grand public, ni comme chemin de randonnée,
- Considérant que, en raison d'une perturbation dans leur cheminement en phase d'exploitation des parcelles de vigne des secteurs « Chai Neuf » et « les Sablons », une adaptation de ce cheminement pourra être apportée par les exploitants viticoles, lors des travaux des différentes parcelles,
- Considérant que l'aliénation ne remet pas en cause l'accès à l'ensemble des parcelles exploitées dans le secteur,
- Considérant que la municipalité confirme la pérennité de l'accès aux parcelles par le chemin rural n°1 du Chai Neuf,
- Considérant que la cession du chemin exonère la Municipalité de tout entretien normalement à sa charge, entretien déjà opéré à ce jour par les riverains,
- Considérant que les conditions d'enquête ont bien respecté la réglementation en vigueur, notamment les mesures de publicité et les règles de dématérialisation,

En conséquence de quoi, je donne un avis favorable sur le projet d'aliénation du tronçon d'une portion du chemin rural n°2 sis au lieu-dit « Chai Neuf » objet de la présente enquête, avec une réserve :

Réserve : une zone de retournement des engins agricole sera définie dans la partie sud du terrain de Madame Alaric et Monsieur Mosnier pour garantir la manœuvrabilité des engins agricoles.

Fait à BLAYE, le 22 juillet 2021



**Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre CHARLES**

PIECES JOINTES

- PV des observations
- Mémoire en réponse
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Cars

Département de la Gironde
Commune de Cars

Aliénation d'une portion du chemin rural n°2 sis au lieu-dit « Chai Neuf »

Enquête publique
Du 21 juin 2021 au 05 juillet 2021

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Jean Pierre CHARLES
Commissaire Enquêteur
8, rue Yves Delor
33390 – BLAYE

Ce document est établi à l'attention de Monsieur Xavier ZORRILLA,
Maire de la Commune de Cars

L'enquête publique, relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°2, sis au lieu-dit « Chai Neuf » s'est déroulée du lundi 21 juin 2021 à 0h00 au lundi 05 juillet 2021 à 24h00, selon les prescriptions de l'arrêté de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire de Cars, en date du 01 juin 2021.

J'ai assuré deux permanences en mairie de Cars :

- Mardi 22 juin 2021, de 09h00 à 11h00
- Vendredi 02 juillet 2021, de 14h00 à 16h00

Cette enquête a suscité un faible intérêt auprès du public, et s'est déroulée sans incident :

- Un public s'est présenté en Mairie de Cars, pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 juin. Ce public a laissé une observation dans le registre (CARS 001),
- Un public s'est présenté en Mairie de Cars, le vendredi 25 juin, entre les deux permanences programmées. Ce public a laissé une observation dans le registre (CARS 002).

En résumé :

- 2 observations ont été consignées dans le registre papier en mairie,
- 0 observation a été communiquée par courriel,
- 0 observation a été communiquée par courrier postal.

A ma connaissance, aucun public supplémentaire ne s'est présenté en mairie en dehors des permanences pour consulter le dossier.

L'enquête a été close le lundi 05 juillet 2021 à 24h00, par mes soins.

Le présent procès-verbal constitue une synthèse des observations du public pouvant donner lieu à questionnement à Monsieur le Maire de Cars, relatives au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°2, sis au lieu-dit « Chai Neuf », accompagné de mes propres questionnements éventuels.

1 - Les questionnements issus des observations du public

Deux observations ont été consignées dans le registre, toutes deux relatives à une potentielle problématique d'accès aux parcelles de vignes exploitées par les deux publics à l'origine de ces observations.

Analyse du commissaire enquêteur : à l'examen des plans joints au dossier d'enquête, on note en effet que l'un des accès actuels auxdites parcelles serait supprimé ; les parcelles restent cependant accessibles par le chemin rural N°3 du Sablon, tant à l'arrivée qu'au départ de l'exploitant.

Question 1 : Pour accéder au chemin rural N°3 du Sablon (comme d'ailleurs au chemin rural N°2 du Chai Neuf), on emprunte, par le nord, le chemin rural N°1 du Chai Neuf, situé en limite des communes de Cars et de Saint-Martin-Lacaussade.

A quelle commune ce chemin appartient-il ?

Y a-t-il un risque que l'accès au chemin rural N°3 du Sablon puisse un jour être supprimé (cet accès est-il pérenne pour les exploitants ?)

2 - Les questionnements du commissaire enquêteur

Aucun questionnement complémentaire du commissaire enquêteur

Demande de mémoire en réponse :

Vous voudrez bien me communiquer, sous quinzaine, votre mémoire en réponse à la question posée dans le présent procès-verbal, issue des observations du public et de ma propre analyse du dossier.

Mardi 06 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Charles', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le commissaire enquêteur : Jean Pierre CHARLES



M. Jean Pierre CHARLES
8 rue Yves DELOR
33390 BLAYE

A Cars, le 07 juillet 2021

Objet : Observations du Maire au PV de synthèse des observations du public

Monsieur,

Suite à l'enquête publique menée du lundi 21 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 sur le projet de cession d'une portion du chemin rural N°2 au lieu-dit CHAI NEUF, vous avez émis le Procès-verbal de synthèse des observations du public. Suite à ces observations des questions apparaissent dans le PV.

Question :

Pour accéder au chemin rural N°3 du Sablon (comme d'ailleurs au chemin rural N°2 du chai Neuf), on emprunte, par le nord, le chemin rural N°1 du Chai Neuf, situé en limite des communes de Cars et de Saint Martin Lacaussade.

A quelle commune ce chemin appartient-il ?

Y a-t-il un risque que l'accès au chemin rural N°3 du Sablon puisse un jour être supprimé ? Cet accès est-il pérenne pour les exploitants ?

Le Tableau d'assemblage cadastral de la commune de Cars définit le chemin rural N°1 du Chai Neuf comme appartenant à la commune de Cars. Ce document certifié conforme est une édition du cadastre « révisé pour 1939 », édition à jour pour 1991 (cf. annexe un extrait de ce document).

Le chemin rural N°1 du Chai Neuf est un accès principal à un grand nombre de parcelles tant sur la commune de Cars que sur celles de Saint Martin Lacaussade et de Saint Paul cf. la notice de l'enquête. La commune de Cars doit donc garantir l'accès du public à ce chemin, et par conséquent Il y a aucun risque de supprimer l'accès au chemin rural N°3 du Sablon via le chemin rural N°1 du Chai Neuf. La mairie de Cars garantit la pérennité de ces accès.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes très sincères salutations.

Le Maire

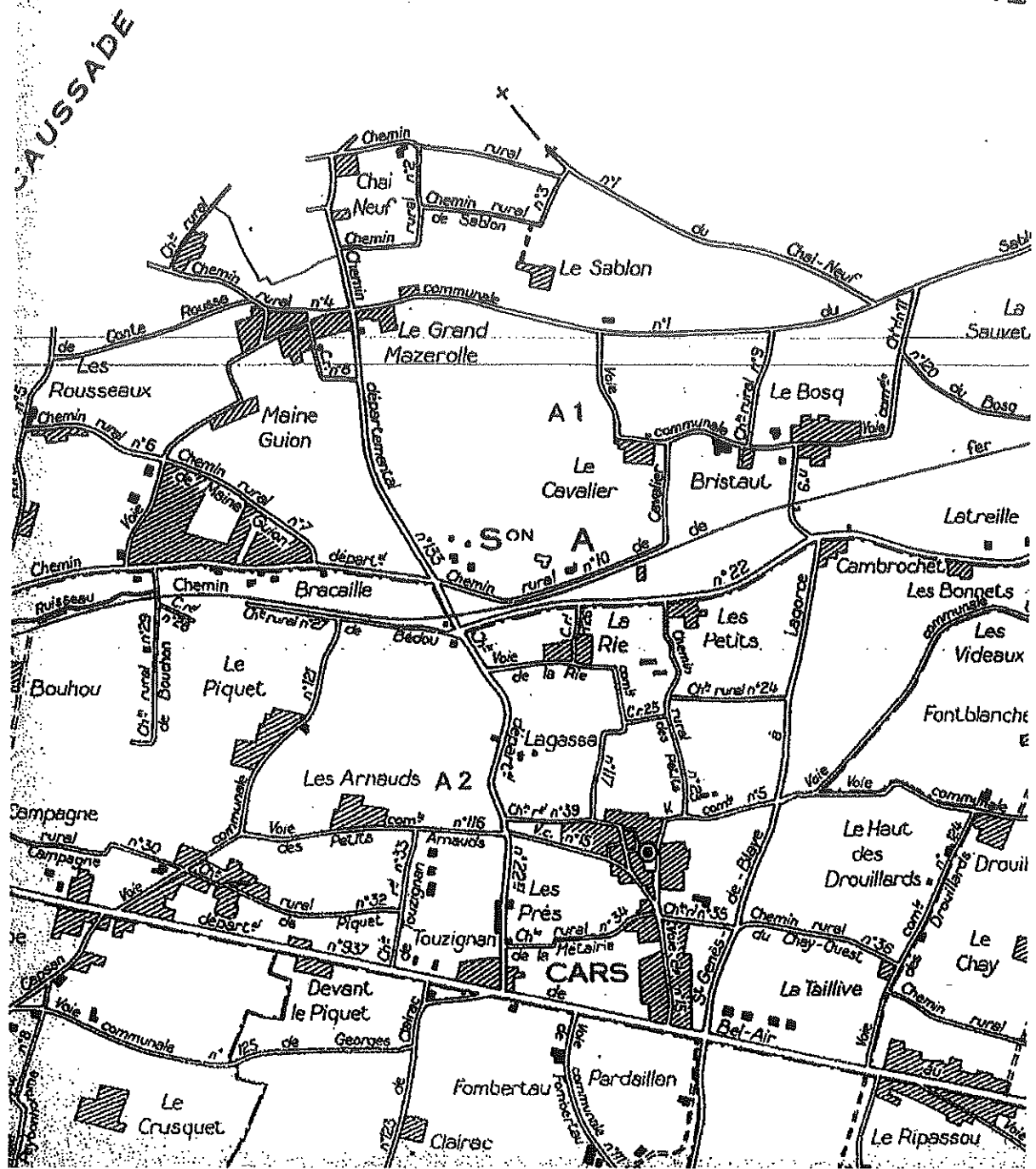
M. Xavier ZORRILLA



ANNEXE

Édition du cadastre révisé pour 1939

Édition à jour pour 1991





M. Jean Pierre CHARLES
8 rue Yves DELOR
33390 BLAYE

A Cars, le 16 juillet 2021

Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE POUR ENQUETE PUBLIQUE DU 21/06/2021 AU 05/07/2021.

Monsieur,

L’avis au public a été affiché du 04/06/2021 au 05/07/2021 :

- En mairie sur panneau d’affichage à l’accueil
- Sur panneau d’affichage devant la mairie

Recevez, Monsieur, l’expression de mes très sincères salutations.

Le Maire

M. Xavier ZORRILLA

